



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2001) 1541 final**

Bruxelles, le 30 octobre 2001

DOCUMENT INTERNE

**PROCÈS-VERBAL**

**de la mille cinq-cent-quarante-et-unième réunion de la Commission**

**tenue à Strasbourg**

**(Bâtiment Winston Churchill)**

**le mardi 23 octobre 2001**

**(après-midi)**

---

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1542ème réunion tenue à Bruxelles, le 30 octobre 2001.

Il comprend 22 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

## TABLE DES MATIÈRES

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Liste des participants | 5-6 |
|------------------------|-----|

|                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER<br>À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION (OJ(2001) 1541/3 ; SEC(2001) 1647/2) .....                                            | 7  |
| 2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE<br>CABINET (SEC(2001) 1541) .....                                                                                                                          | 7  |
| 3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE<br>PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1540EME RÉUNION DE LA<br>COMMISSION (17 OCTOBRE 2001) (PV(2001) 1540 ET /2 ;<br>PV(2001) 1540, 2EME PARTIE ET /2) .....          | 7  |
| 4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN .....                                                                                                                                                                          | 8  |
| 5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS<br>(SI(2001) 1089 ET /2 ; SI(2001) 1122) .....                                                                                                                | 9  |
| 6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :<br>AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (C(2001) 3056 A /3 ; C(2001) 3199<br>A /3 ; C(2001)3061 ET /2 ; SEC(2001) 1464 ; SEC(2001) 1463 ;<br>SEC(2001) 1665) ..... | 10 |
| 6.1. AIDES D'ÉTAT (C(2001) 3056 à /3 ; C(2001)3199 à /3 ; C(2001)3061 et /2) .....                                                                                                                              | 10 |
| 6.2. INFRACTIONS (SEC(2001) 1464 ; SEC(2001) 1463 ; SEC(2001) 1665) .....                                                                                                                                       | 11 |
| 6.2.1. RAPPORT « B » 2/2001 (SEC(2001) 1464) .....                                                                                                                                                              | 11 |
| 6.2.2. RAPPORT « B » 2/2001 – REPORTS POUR TEXTE INDISPONIBLE<br>(SEC(2001) 1463) .....                                                                                                                         | 11 |
| 6.2.3. DOSSIER REPORTÉ POUR INDISPONIBILITÉ DU<br>TEXTE - RÉGULARISATION (SEC(2001) 1665) .....                                                                                                                 | 11 |

|                                                                                                                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS.....                                                                                                                                  | 12 |
| 7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 1648 À /5).....                                                                                                                             | 12 |
| 7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 1650).....                                                                                                                      | 12 |
| 7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 1651 À /5 ;<br>SEC(2001) 1652 À /3).....                                                                                             | 12 |
| 7.4. PROCÉDURES DE DÉLÉGATION EXERCÉES (SEC(2001) 1682).....                                                                                                                              | 12 |
| 8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES<br>(SEC(2001) 1653/3) .....                                                                                                          | 13 |
| 8.1. RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2 À UNE FONCTION<br>DE DIRECTEUR .....                                                                                                    | 13 |
| 8.2. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2 .....                                                                                                                   | 13 |
| 8.3. RÉINTÉGRATION APRÈS CCP D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2 .....                                                                                                                         | 13 |
| 9. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA<br>CONCLUSION PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU<br>PROTOCOLE DE KYOTO RELATIF AUX CHANGEMENTS<br>CLIMATIQUES (COM(2001) 579 À /5) ..... | 14 |
| 10. COMMUNICATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PREMIÈRE<br>PHASE DU PROGRAMME EUROPÉEN SUR LE CHANGEMENT<br>CLIMATIQUE (COM(2001) 580 À /7).....                                           | 14 |
| 11. EEUROPE 2002 – CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN POUR<br>L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION DU SECTEUR PUBLIC<br>(COM(2001) 607 À /3 ; SEC(2001) 1672) .....                                 | 14 |
| 12. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 86(3) DU TRAITÉ<br>(C(2001) 3186 À /3).....                                                                                                            | 15 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 13. RECOMMANDATION RELATIVE AU RESPECT PAR L'IRLANDE<br>DES GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE<br>(GOPE) (SEC(2001) 1674 À /3) .....                                                                                                                                                             | 15 |
| 14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET<br>DE SÉCURITÉ COMMUNE.....                                                                                                                                                                                                                       | 15 |
| 15. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET<br>DU CONSEIL ÉTABLISSANT UN CADRE POUR L'ÉCHANGE DE<br>DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LA<br>COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET MODIFIANT LA DIRECTIVE<br>DU CONSEIL 96/61 (COM(2001) 581 À /4 ; SEC(2001) 1610 À /3 ;<br>SEC(2001) 1627)..... | 16 |
| 16. VERS UN MARCHÉ INTÉRIEUR SANS ENTRAVES FISCALES<br>(COM(2001) 582 À /6 ; SEC(2001) 1634) .....                                                                                                                                                                                                         | 17 |
| 17. ÉLARGISSEMENT - POSITIONS COMMUNES CONCERNANT LE<br>CHAPITRE 10 « FISCALITÉ », DROITS D'ACCISES SUR LES<br>CIGARETTES (SEC(2001) 1670 À /3).....                                                                                                                                                       | 18 |
| 18. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 1121).....                                                                                                                                                                                                                                                                | 20 |
| 18.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE<br>GOUVERNEMENT LE 19 OCTOBRE 2001 À GAND (SI(2001) 1000) .....                                                                                                                                                                          | 20 |
| 18.2. CONFÉRENCE EUROPÉENNE (BRUXELLES, 20 OCTOBRE 2001) .....                                                                                                                                                                                                                                             | 21 |

**Séance unique : mardi 23 octobre 2001 (après-midi)**

La séance est ouverte à 13h30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| M. PRODI           | Président      |
| M. KINNOCK         | Vice-Président |
| M. MONTI           | Membre         |
| M. LIIKANEN        | Membre         |
| M. BOLKESTEIN      | Membre         |
| M. SOLBES          | Membre         |
| M. NIELSON         | Membre         |
| M. VERHEUGEN       | Membre         |
| M. PATTEN          | Membre         |
| M. LAMY            | Membre         |
| M. BARNIER         | Membre         |
| Mme REDING         | Membre         |
| Mme SCHREYER       | Membre         |
| Mme WALLSTRÖM      | Membre         |
| M. VITORINO        | Membre         |
| Mme DIAMANTOPOULOU | Membre         |

Etaient excusés :

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Mme de PALACIO | Vice-Présidente |
| M. FISCHLER    | Membre          |
| M. BUSQUIN     | Membre          |
| M. BYRNE       | Membre          |

**Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission**

|             |                                           |
|-------------|-------------------------------------------|
| M. SCHINAS  | Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO |
| Mme MORRIS  | Membre du cabinet de M. BUSQUIN           |
| M. KERSTENS | Membre du cabinet de M. BYRNE             |

**Assistent également à la séance**

|                |                                          |                    |
|----------------|------------------------------------------|--------------------|
| M. PETITE      | Directeur général du Service juridique   |                    |
| M. MANSERVISI  | Chef de cabinet de M. le PRESIDENT       |                    |
| M. FAULL       | Porte-parole de la Commission            |                    |
| M. VERON       | Porte-parole                             |                    |
| M. MORRIS      | Porte-parole                             |                    |
| M. LOWE        | Chef de cabinet de M. KINNOCK            |                    |
| Mme NEVALAINEN | Membre du cabinet de M. LIIKANEN         |                    |
| M. NØRLUND     | Chef de cabinet adjoint de M. BOLKESTEIN |                    |
| M. MØRCH       | Membre du cabinet de M. NIELSON          |                    |
| M. TEMPEL      | Chef de cabinet adjoint de M. VERHEUGEN  |                    |
| M. ARP         | Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM       | Points 9, 10 et 15 |
| M. DELBEKE     | Chef d'unité DG « Environnement »        | Points 9, 10 et 15 |

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

**(OJ(2001) 1541/3 ; SEC(2001) 1647/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET**

**(SEC(2001) 1541)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 22 octobre 2001.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1540<sup>EME</sup> RÉUNION DE LA COMMISSION (17 OCTOBRE 2001)**

**(PV(2001) 1540 ET /2 ; PV(2001) 1540, 2<sup>EME</sup> PARTIE ET /2)**

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1540<sup>ème</sup> réunion.

#### **4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN**

##### ***DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES***

***(SP(2001) 3470)***

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 19 octobre 2001.

Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

##### **a) Préparation de la session plénière d'octobre II 2001**

(point 2 du compte rendu du GAP)

##### **2ème lecture**

- Rapport HAUTALA, Egalité de traitement femmes/hommes, COM(2000) 334 – 00/0142 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3352/2 qui conduit au rejet de certains amendements.

##### **Habilitation**

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, Mme DIAMANTOPOULOU, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2001) 3352/2 pour le dossier suivant :

- Rapport HAUTALA, Egalité de traitement femmes/hommes, COM(2000) 334 – 00/0142 (COD).

### **Consultation simple**

- Rapport VIRRANKOSKI, BERD : Massif de protection de Tchernobyl, COM(2001) 251 – 01/0113 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3458/2.

### **Fiches d'information**

- Rapports COSTA NEVES/BUITENWEG/SEPPÄNEN, Budgets 2002

La Commission prend note du document SP(2001) 3466.

### **b) Suites données aux avis et résolutions du Parlement européen (point 5 du compte rendu du GAP)**

La Commission adopte le document SP(2001) 3244 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de la session de septembre 2001, en y incluant la suite donnée au rapport WATSON, diffusée en réunion du GAP.

## **5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 1089 ET /2 ; SI(2001) 1122)**

### ***RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU GROUPE POUR LES AFFAIRES DU CONSEIL (GAC) DU 19 OCTOBRE 2001 (SI(2001) 1122)***

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe pour les Affaires du Conseil (GAC) du vendredi 19 octobre 2001 (cf. SI(2001) 1122).

Elle examine plus particulièrement le point suivant :

### **Additifs dans l'alimentation des animaux**

(SI(2001) 1089/2)

(23 octobre 2001)

La Commission se réfère au procès-verbal de ses délibérations du 17 octobre 2001 (PV(2001) 1540, point 5) et constate que, compte tenu de l'évolution constatée au COREPER (cf. SI(2001) 1089/2), le Conseil se trouve dans l'impossibilité de prendre une décision sur sa proposition et que la Présidence a dès lors conclu qu'il appartient à la Commission d'arrêter les mesures en cause.

La Commission conclut donc au maintien de sa proposition dans sa forme initiale.

## **6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS**

**(C(2001) 3056 A /3 ; C(2001) 3199 A /3 ; C(2001)3061 ET /2 ; SEC(2001) 1464 ; SEC(2001) 1463 ; SEC(2001) 1665)**

### **6.1. AIDES D'ÉTAT**

**(C(2001) 3056 à /3 ; C(2001)3199 à /3 ; C(2001)3061 et /2)**

La Commission adopte les décisions suivantes :

**N 150/D/2001 ALLEMAGNE**

**BSE related measures in Baden-Württemberg**

(C(2001)3056 à /3)

Décision : ne pas soulever d'objection, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001) 3056/3.

**NN 90/2001 ROYAUME-UNI**

**Airline insurance**

(C(2001) 3199 à /3)

Décision : ne pas soulever d'objection, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document C(2001) 3199/3.

**C 49/2000            ESPAGNE**

**Santana Motor**

(C(2001) 3061 et /2)

Décision : clôt la procédure de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, en adoptant une décision finale, en partie positive et en partie négative, conformément à la décision figurant dans le document C(2001) 3061/2.

## **6.2. INFRACTIONS**

**(SEC(2001) 1464 ; SEC(2001) 1463 ; SEC(2001) 1665)**

### **6.2.1. RAPPORT « B » 2/2001**

(SEC(2001) 1464)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 1464.

### **6.2.2. RAPPORT « B » 2/2001 – REPORTS POUR TEXTE INDISPONIBLE**

(SEC(2001) 1463)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 1463.

### **6.2.3. DOSSIER REPORTÉ POUR INDISPONIBILITÉ DU TEXTE - RÉGULARISATION**

(SEC(2001) 1665)

La Commission adopte la décision reprise au document SEC(2001) 1665.

## **7. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS**

### **7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES**

**(SEC(2001) 1648 À /5)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 15 au 19 octobre 2001.

### **7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES**

**(SEC(2001) 1650)**

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 15 au 19 octobre 2001.

### **7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES**

**(SEC(2001) 1651 À /5 ; SEC(2001) 1652 À /3)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 15 au 19 octobre 2001.

### **7.4. PROCÉDURES DE DÉLÉGATION EXERCÉES**

**(SEC(2001) 1682)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des délégations exercées pendant la période du 15 au 19 octobre 2001.

## **8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES**

**(SEC(2001) 1653/3)**

### **QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

**(PERS(2001) 292/2)**

#### **8.1. RÉAFFECTATION D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2 À UNE FONCTION DE DIRECTEUR**

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, M. PATTEN et M. NIELSON, la Commission décide de muter, avec son emploi et dans l'intérêt du service, en qualité de Directeur de la Direction AIDCO.G, M. Constantin STATHOPOULOS, fonctionnaire de grade A2 et actuellement Conseiller principal auprès de la DG "Relations extérieures".

La date d'effet de cette décision est fixée au 1er janvier 2002.

#### **8.2. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2**

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, M. PATTEN et M. NIELSON, la Commission accepte la demande de mise à la retraite présentée par M. Jean-Claude BROUWERS, fonctionnaire de grade A2, Directeur de la Direction AIDCO.H et fixe, conformément à l'article 52 du Statut, la date d'effet de cette décision au 1er février 2002.

#### **8.3. RÉINTÉGRATION APRÈS CCP D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2**

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, la Commission décide de réintégrer Mme Marina MANFREDI, fonctionnaire de grade A2, en congé de convenance personnelle depuis le 1er février 2000, sur le poste A2 de Rapporteur permanent à la DG "Personnel et Administration".

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er janvier 2002.

**9. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA  
CONCLUSION PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU PROTOCOLE  
DE KYOTO RELATIF AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
(COM(2001) 579 À /5)**

La Commission approuve la proposition figurant au document COM(2001) 579/5 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen, ainsi que, pour information, au Comité économique et social et au Comité des régions.

**10. COMMUNICATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PREMIÈRE  
PHASE DU PROGRAMME EUROPÉEN SUR LE CHANGEMENT  
CLIMATIQUE  
(COM(2001) 580 À /7)**

La Commission approuve la communication figurant au document COM(2001) 580/7, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

**11. eEUROPE 2002 – CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN POUR  
L'EXPLOITATION DE L'INFORMATION DU SECTEUR PUBLIC  
(COM(2001) 607 À /3 ; SEC(2001) 1672)**

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2001) 607/3 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**12. CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 86(3) DU TRAITÉ  
(C(2001) 3186 À /3)**

La Commission adopte la décision reprise au document C(2001) 3186/3 en vue de sa notification à la République française et de sa publication dans la série L du Journal officiel.

**13. RECOMMANDATION RELATIVE AU RESPECT PAR L'IRLANDE DES  
GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE (GOPE)  
(SEC(2001) 1674 À /3)**

La Commission adopte le rapport repris au document SEC(2001) 1674/3 et décide de le transmettre au Conseil.

**14. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS  
POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

***PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL RELATIVE À LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE AU FONDS MONDIAL POUR LA LUTTE CONTRE LE  
VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET LA MALARIA  
(COM(2001) 612 À /3)***

La Commission approuve la proposition figurant au document COM(2001) 612/2 et /3 et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

**15. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT UN CADRE POUR L'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET MODIFIANT LA DIRECTIVE DU CONSEIL 96/61 (COM(2001) 581 À/4 ; SEC(2001) 1610 À/3 ; SEC(2001) 1627)**

Mme WALLSTRÖM présente une proposition de directive cadre sur l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Elle rappelle que cette proposition, comme celles reprises sous les points 9 et 10 ci-dessus, fait suite aux conclusions du Conseil européen de Göteborg ainsi qu'à l'accord politique conclu lors de la 6ème session de la Conférence des Parties contractantes à la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP. 6) sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

Elle énonce les principaux arguments de nature politique et économique qui sous-tendent cette proposition.

Sur le plan politique, c'est l'occasion pour la Commission de montrer la voie en honorant les engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto et en introduisant un système d'échange de droits d'émission qui est à la fois unique en son genre, et permet la mise en œuvre des engagements de Kyoto de la manière la moins coûteuse pour les économies des Etats membres. En outre, le système à mettre en œuvre à partir de 2005 ménage une phase « d'apprentissage par la pratique », les obligations juridiques découlant du protocole de Kyoto ne prenant effet qu'à partir de 2008.

Sur le plan économique, le champ d'application du système d'échange s'étend aux « activités principales » (exclusion du secteur chimique et de celui de l'incinération des déchets), permet de couvrir approximativement 46 % des émissions estimées de dioxyde de carbone (seul gaz couvert dans un premier stade) de l'Union européenne en 2010, réparties entre 4000 et 5000 installations. Le coût estimé des opérations de réduction des émissions est estimé, à partir de 2005, à un maximum de 0,3 % du PNB de la Communauté.

Mme WALLSTRÖM explique les raisons pour lesquelles la proposition ne contient pas de clause permettant l'exclusion temporaire de certaines installations du champ d'application du système pendant la période 2005-2007 : risque d'exemption d'un grand nombre d'installations, ce qui conduirait à une réduction substantielle du marché des échanges de droits et à son inefficacité ; simplicité de gestion et de surveillance d'un système sans dérogations ; perte du bénéfice de l'apprentissage par la pratique.

La Commission procède à un large échange de vues sur l'opportunité d'insérer une telle clause d'exclusion et se prononce en faveur de la proposition de Mme WALLSTRÖM qui ne comporte pas de clause d'exclusion.

La Commission approuve la proposition reprise au document COM(2001) 581/4 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

## **16. VERS UN MARCHÉ INTÉRIEUR SANS ENTRAVES FISCALES (COM(2001) 582 À /6 ; SEC(2001) 1634)**

M. BOLKESTEIN présente une communication relative aux entraves fiscales dans le cadre du marché intérieur.

Il rappelle que le Conseil, en juillet 1999, avait chargé la Commission d'analyser le niveau effectif d'imposition des entreprises dans les Etats membres et d'examiner les dispositions fiscales constituant des obstacles aux activités économiques transfrontalières dans le marché intérieur.

Il précise que cette communication est fondée sur une étude exhaustive réalisée par les services de la Commission avec l'aide de deux panels d'experts.

Il constate que la coexistence de 15 territoires fiscaux nationaux dans le marché intérieur est à la base de divers obstacles fiscaux. Pour surmonter ces obstacles à terme, et au-delà de quelques mesures ponctuelles précisées dans la communication,

il propose de lancer un large débat sur la nécessité de procéder à une harmonisation de l'assiette imposable des entreprises européennes.

La Commission procède à un échange de vues approfondi sur l'opportunité d'assortir cet objectif d'harmonisation de l'assiette imposable d'une intention de promouvoir également, le moment venu, la convergence des taux effectifs d'imposition.

A l'issue de cet échange de vues, M. le PRÉSIDENT constate que la communication précise que « la Commission entend suivre attentivement l'évolution des taux effectifs d'imposition des sociétés dans les Etats membres, de manière à mieux appréhender les effets dynamiques des réformes en cours » et qu'il lui appartiendra, le moment venu, d'en tirer les conséquences.

La Commission :

- approuve la communication figurant au document COM(2001) 582/5 et /6, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social ;
- autorise la publication de la communication dans le Journal officiel des Communautés européennes, série C.

# **17. ÉLARGISSEMENT - POSITIONS COMMUNES CONCERNANT LE CHAPITRE 10 « FISCALITÉ », DROITS D'ACCISES SUR LES CIGARETTES (SEC(2001) 1670 À /3)**

M. VERHEUGEN présente une communication relative aux demandes présentées par les pays candidats de bénéficier de périodes transitoires (d'une durée de 2,5 ans à 7 ans selon le cas) pour procéder à l'alignement progressif de leurs taux de droits d'accises sur les cigarettes sur le taux minimum (57 %) applicable à l'intérieur de l'Union en vertu d'une directive fiscale de 1992.

Il souligne que les taux des droits d'accises en vigueur dans les pays concernés sont très inférieurs au taux de 57 % (30,3 % en Slovaquie et 51,3 % en Pologne) et qu'un alignement instantané de ces taux entraînerait des augmentations de prix d'une très grande amplitude (+ 110 % en Slovaquie et + 50 % dans la plupart des pays candidats).

Il rappelle qu'un projet de position commune doit être présentée au Conseil à bref délai sur ce chapitre, et évoque les motifs de nature politique, économique et sociale, qui plaident en faveur d'une réponse raisonnable et équilibrée à la demande des pays candidats.

Il propose d'introduire dans les projets de positions communes une proposition prévoyant des périodes transitoires strictement limitées dans le temps, assorties d'engagements de la part des pays candidats, de procéder à un alignement progressif des taux des droits d'accises dès 2002 (répartition de l'effort d'alignement entre la période pré-adhésion et la période post-adhésion) et d'une clause de suivi étroit du processus d'alignement par la Commission.

Sur la base d'un tableau, diffusé en séance, retraçant l'effort relatif à accomplir par chaque pays candidat, M. VERHEUGEN propose une période transitoire d'une durée, selon le cas, de 2 ans ou de 3 ans (Pologne, Slovénie, Roumanie : 2 ans ; Estonie, République tchèque, Lettonie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie : 3 ans).

A l'issue d'un échange de vues sur le principe de l'introduction de périodes de transition et sur l'impact du maintien prolongé des différentiels de prix, la Commission se prononce en faveur de la proposition de M. VERHEUGEN.

Moyennant l'ajout des périodes de transition ainsi décidées en séance, la Commission approuve la communication reprise au document SEC(2001) 1670/4 et autorise M. VERHEUGEN à finaliser le texte des projets de positions communes relatives au chapitre 10 (fiscalité) pour les pays candidats concernés en vue de la poursuite des négociations avec ces pays.

**18. TRAVAUX DU CONSEIL****(SI(2001) 1121)*****18.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT LE 19 OCTOBRE 2001 À GAND  
(SI(2001) 1000)***

M. le PRÉSIDENT fait rapport à la Commission sur le déroulement de la réunion informelle des Chefs d'Etat et de gouvernement à Gand le 19 octobre 2001. Il évoque les thèmes essentiels abordés à cette occasion :

- préparation de la mise en circulation de l'euro : il note en particulier l'invitation du Conseil européen, adressée au Conseil Ecofin à adopter, avant sa prochaine réunion à Laeken, un règlement sur base de la proposition de la Commission, visant à aligner les tarifs des paiements transfrontaliers sur les tarifs nationaux ;
- examen de la situation économique : il note que les débats, conduits en présence de M. SOLBES et de M. DUISENBERG, Président de la Banque centrale européenne, ont porté notamment sur l'éventualité de l'utilisation des marges de manœuvre consenties à la politique monétaire, dans l'hypothèse où « une nouvelle amélioration des perspectives concernant l'inflation et le maintien de la modération salariale » le permettraient ;
- lutte contre le terrorisme : il souligne que la recommandation reprise au paragraphe 5 de cette déclaration (préparation d'un programme visant à améliorer la coopération entre les Etats membres dans le domaine de la protection civile et désignation d'un coordinateur européen dans ce domaine) appelle une réaction immédiate de la part de la Commission.

Mme REDING attire l'attention du Collège sur le paragraphe 8 de cette même déclaration dans lequel le « Conseil européen estime indispensable de favoriser le dialogue d'égal à égal entre nos civilisations, notamment

dans le cadre du processus de Barcelone mais également par une politique active d'échanges culturels ».

- avenir de l'Europe : le Conseil européen a confirmé les résultats des travaux du Conseil « Affaires générales » concernant les modalités d'organisation de la future convention, et notamment sa composition, tout en laissant ouverts certains points particuliers tels que la composition du « praesidium », le statut des pays candidats au sein de cette convention et le calendrier des travaux.

M. le PRÉSIDENT ajoute quelques commentaires sur les modalités pratiques d'organisation de cette réunion informelle.

#### **18.2. CONFÉRENCE EUROPÉENNE (BRUXELLES, 20 OCTOBRE 2001)**

M. VERHEUGEN informe la Commission sur la réunion de la Conférence européenne, instance créée par le Conseil européen en 1997 et qui regroupe les Etats membres, les pays candidats, les pays de l'AELE, et qui a été élargie aux pays des Balkans occidentaux ainsi que, sur une base ad hoc, à la Russie, l'Ukraine et la Moldavie.

Il souligne que la Commission a pu jouer un rôle majeur à cette occasion et que tous les participants se sont engagés à se conformer aux décisions et résolutions de l'Union européenne concernant la lutte contre le terrorisme.

\*

\*      \*

La réunion est close à 17h.

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.